

# Commune de BURGILLE

BURGILLE - CHAZOY - CORDIRON

Procès-verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 17 septembre 2019

**Présents:** M. Rémi BOUDAUX, M. Jérôme CAMUS, M. Alain CHARLES, M. Michel CUSSEY, M. Thierry DECOSTERD, M. Christian MARIA, Mme Evelyne SAUTOT, M. Guillaume GRUET, M. Michel GRUET, M. Hervé PETIT

**Absent excusé :** Mme Stéphanie EUSTACHE, M. Sylvain GUYON.

**Procuration :** M. Sylvain GUYON donne procuration à M Hervé PETIT

**Secrétaire de séance :** Jérôme CAMUS.

Ouverture de la séance à 19 h 30.

## Relevé de décisions

**Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 24 mai 2019**

**1- Affouage sur pied campagne 2019-2020 :**

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

**Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Burgille – Chazoy - Cordiron, d'une surface de 166.81 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 18/05/2008. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2019-2020.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2019-2020 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2019-2020 en date du 07/09/2018

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 3, 12a, 12r, 41i, 34r d'une superficie cumulée de 8.91 ha à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
  - M CUSSEY Michel à Burgille,
  - M GRUET Michel à Chazoy,
  - M PETIT Hervé à Cordiron;
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
  - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
  - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 30 avril 2020. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements.
  - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2020 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
  - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## **2- Devis assistance technique :**

Monsieur Hervé PETIT présente le devis de l'ONF pour l'assistance technique : encadrement de l'exploitation forestière : suivi de chantier – réception de chantier – cubage et classement si nécessaire d'un montant 3.495,00 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis proposé et autorise le maire à le signer.

## **3- Marché de bûcheronnage :**

Le maire indique que 2 entreprises ont répondu à la consultation pour le marché de bûcheronnage et débardage de la parcelle 34.

Leurs propositions se décomposent ainsi :

Entreprise SIMONIN Laurent :

- 10 €/m<sup>3</sup> HT pour abattage-façonnage
- 8 €/m<sup>3</sup> HT pour le débardage
- 65 €/heure HT pour le câblage
- 2 €/tige HT pour la découpe
- 5 €/tige HT pour abattage tiges diam 35 et +
- 40 €/heure pour exploitation des chablis

Entreprise MAUL Pierre :

- 30 € HT forfait déplacement
- 27 €/tige HT pour éhoupage

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal retient les Entreprises SIMONIN Laurent et MAUL Pierre et autorise le maire à signer les marchés à venir.

#### **4- Nomination des garants de coupe :**

Monsieur Hervé PETIT explique qu'il y a lieu de nommer trois garants pour l'affouage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme garants :

- Monsieur CUSSEY Michel, pour la section N°1 « Burgille »,
- Monsieur GRUET Michel, pour la section n°2 « Chazoy »,
- Monsieur PETIT Hervé, pour la section n°3 « Cordiron ».

#### **5- Règlement d'affouage :**

Monsieur Hervé PETIT, présente le règlement d'affouage 2019/2020 et propose que le délai d'exploitation soit fixé au 30 avril 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le règlement d'affouage 2019/2020.

#### **6- Tarif de l'affouage :**

Monsieur Hervé PETIT propose de revoir le prix du stère de bois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le prix du stère de bois à 7 €.

#### **7- Désignation coordonnateur communal recensement 2020 :**

Monsieur le Maire informe que le recensement de la population 2020 sur le territoire communal aura lieu du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

L'organisation du recensement induit la désignation d'un coordonnateur communal.

M. DECOSTERD Thierry se propose comme coordonnateur communal et le maire propose la secrétaire de mairie Mme SEGUIN Christine pour l'assisté.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire.

#### **8- Nomination agent recenseur :**

Le recensement de la population de la commune ayant lieu du 16 janvier 2020 au 15 février 2020, deux personnes se sont présentées pour le poste d'agent recenseur.

Madame CUSSEY Corine

Madame EDELINE Melody

Monsieur CUSSEY Michel ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 7 voix pour Madame CUSSEY et 3 voix pour Madame EDELINE, décide de :

- recruter Madame CUSSEY Corine, comme agent recenseur,
- rémunérer l'agent recenseur à hauteur du forfait alloué de 1 000 €/brut pour cette prestation.

#### **9- Création d'une aire de jeux pour jeunes enfants : achat de jeux, barrières de sécurité, plate-forme des structures :**

Monsieur le Maire fait part d'un projet d'aire de jeux pour jeunes enfants de 6 à 10 ans, situé à côté du terrain multisport et proche de notre salle de convivialité.

L'aire de jeux est composée de :

- deux jeux à ressort
- une sauterelle avec :  
un toboggan tunnel

tubes à glisser en forme de pattes  
un filet pour grimper  
une échelle pour accéder à la plateforme  
deux plateformes rotatives en forme de pattes

Un plate-formage de 12 m x 9 m avec bordure et gravier.

Un ensemble de 17 barrières pour protection.

Le montant global s'élève à 23.714,00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 8 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches pour la réalisation de cette aire de jeux.

(Sollicitation de diverses subventions voir paragraphes 15 et 16)

#### **9a- Achat tables-bancs :**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint fait part de l'intention de la commune d'acquérir des tables et des bancs en bois.

Plusieurs devis ont été demandés :

Entreprise SEMIO : 2.482,00 € HT

Entreprise COMAT et VALCO : 2.900,00 € HT

Entreprise VEDIF : 2.480,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention, retient l'entreprise VEDIF pour l'achat des tables et des bancs et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

#### **10- Bail MOREL (anciens terrains TIELEMAN) :**

Monsieur le Maire fait part que suite à l'arrêt d'activité de Monsieur TIELEMAN, le GAEC MOREL, représenté par Monsieur Éric MOREL de Pouilley-Français veut exploiter le terrain que Monsieur TIELEMAN laisse. Pour se faire la commune doit établir un bail et en déterminer les conditions.

Le terrain d'une surface de 78 a 45 ca, situé ZH « Chenevrottes » sera loué à Monsieur MOREL à 140 €/hectare par an.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de louer le terrain au GAEC MOREL, représenté par Monsieur Éric MOREL, et de faire un rattrapage de loyers depuis 2015, date à laquelle le terrain a été exploité par le GAEC MOREL, autorise Monsieur le Maire à signer le bail et à faire la régularisation des loyers.

#### **11- Maintien et renforcement d'un service public de proximité:**

Le Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par :

- des suppressions de trésorerie de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable »,
- la mise en place de conseillers comptables,
- la réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particulier(s) (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),
- des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France service » et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc.) et seraient remplacés par une « maison France service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

Pour notre commune de Burgille cela se traduirait par la fermeture de la trésorerie de Pouilley-les-Vignes. La fermeture de la trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la trésorerie/du SIP, etc. seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint...

En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, demande au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

En conséquence, il demande que la trésorerie de Pouilley-les-Vignes soit maintenu, pérennisé et renforcé afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions

#### **12- Don Comité des Fêtes Burgillois :**

Le Maire fait part que le Comité des Fêtes Burgillois fait un don à la commune d'un montant de 3.500,00 €.

Le Conseil Municipal remercie le Comité des Fêtes Burgillois pour son implication active dans la vie de notre commune.

#### **13- Subvention Association Les P'tits Loups de Burgille-Chazoy-Cordiron :**

Monsieur le maire fait part d'une demande de subvention émanant de l'association « Les P'tits Loups de Burgille-Chazoy-Cordiron » pour l'organisation du Noël des enfants de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention de 800 €.

#### **14- Convention d'exploitation groupée de bois :**

Le Conseil Municipal de Burgille – Chazoy - Cordiron donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (Sapin – Épicéa), pour un volume prévisionnel annuel de 280 m<sup>3</sup>.

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de Burgille – Chazoy - Cordiron la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, Le Conseil Municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

#### **15- Demande de subvention Département du Doubs :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- s'engage à réaliser et à financer des travaux d'aménagement d'un d'une aire de jeux, route de Marnay à Burgille dont le montant s'élève à 23.714,00 € HT se prononce sur le plan de financement suivant :
  - Fonds libres : 16.599,80 €
  - Emprunts : 0,00 €
  - Subventions Département du Doubs 30 % : 7.114,20 €
- sollicite en conséquence le soutien financier du Conseil Départemental du Doubs,

- demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention,
- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**16- Demande de subvention Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- s'engage à réaliser et à financer des travaux d'aménagement d'une aire de jeux, route de Marnay à Burgille dont le montant s'élève à 23.714,00 € HT se prononce sur le plan de financement suivant :
 

• Fonds libres :	11.857,00 €
• Emprunts :	0,00 €
• Subventions	11.857,00 €

Conseil	Régional	Bourgogne	Franche-Comté	50	% :
---------	----------	-----------	---------------	----	-----
- sollicite en conséquence le soutien financier du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention,
- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**17- Questions diverses :**

Le Maire,  
Thierry DECOSTERD


